

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU DOMAINE PUBLIC
À TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

entre l'EPS Ville Evrard et Le Conseil Départemental de la Seine-
Saint Denis
Salle de conférence « Le Grand Salon »

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250514-D2025_031-AR

24/04/2025

S²LOW

Entre les soussignés

L'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard
Situé au 202, Avenue Jean Jaurès
93330 NEUILLY SUR MARNE

Représenté par sa directrice générale, Madame Cécilia BOISSERIE

D'une part

et

Le Département de la Seine-Saint-Denis
Domicilié au 93 rue Carnot 93000 BOBIGNY , représenté par M,le Président du Conseil département Stéphane
Troussel agissant en vertu de la décision n° du

Dénoté ci-après « le Département »

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Mise à disposition de locaux

L'EPS de Ville-Evrard met **gratuitement** à la disposition du Département de Seine-Saint-Denis la salle du Grand Salon dans le cadre de la réunion de l'Académie populaire de la santé.



Article 2 - Désignation des locaux

La salle de conférence « Le Grand Salon » est située au 202 Avenue Jean Jaurès, 93330 Neuilly sur Marne. Il est également convenu que les formateurs et les participants pourront librement accéder aux sanitaires « publics » se trouvant dans le bâtiment du Grand Salon.

Article 3 - Etat des locaux

Le Département prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'arrivée et au départ des formateurs du Département.

Article 4 - Destination des locaux

Les locaux, objets de la présente convention, seront utilisés par le Département uniquement dans le cadre de la réunion de l'Académie populaire de la santé du vendredi 16 mai de 9h à 17h. Tout autre utilisation serait un motif de révocation de la présente convention. Le nombre de participants dans la salle ne pourra pas excéder 35 personnes.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour la journée du 16 mai 2025. Le planning de réservation et de disponibilité de la salle est géré par le secrétariat de direction. L'EPS de Ville-Evrard peut révoquer à tout moment cette convention pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 - Assurance - responsabilités

La salle appartenant à l'EPS de Ville-Evrard et mis à la disposition du Département est couvert par l'assurance propriétaire. Toutefois, le Département devra s'assurer pour les risques locatifs, et devra supporter les frais d'une assurance responsabilité civile pour les dégâts susceptibles d'être occasionnés par les formateurs et les participants. Les attestations sont jointes en annexe.

La remise en état des détériorations des locaux et du matériel par les résidents seront facturés par l'EPS au Département, charge à elle de faire jouer son assurance.

Article 7 - Matériel mis à disposition

La salle dispose d'une grande table et de 35 chaises et de matériel de visio-conférence (écran, vidéoprojecteur, micros, 2 click Share). Le nombre de personnes accueillies ne doit pas dépasser les capacités d'accueil des locaux.



Article 8 - Engagements

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à respecter les obligations suivantes :

- se conformer à la réglementation générale et à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux.

A ce titre, elle restituera les locaux dans un état identique à celui dans lequel ils étaient avant la réunion,

- prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit au bon aspect et à la bonne tenue des lieux.

- avertir l'EPS VILLE -EVRARD sans délai en cas de dégradation constatée dans les locaux.

- à respecter les consignes de sécurité relatives au risque incendie et à l'évacuation.

En présence de personnes dans les locaux mis à disposition, les issues de secours doivent être en permanence maintenues libres d'accès et déverrouillées, les moyens de secours (extincteurs, etc.) ne doivent pas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence.

Article 9 - Accès au site du propriétaire

Le site de l'EPS VILLE-EVRARD est sous surveillance.

Il est impératif que le bénéficiaire obtienne un laissez-passer en envoyant un courriel au responsable de sécurité de l'EPS VILLE EVRARD quatre jours avant la tenue de la réunion à l'adresse suivante:

dptsecurite@epsve.fr.

Article 10 - Règlement intérieur de Ville-Evrard

Le personnel du Département s'engage à respecter et à faire respecter aux participants le règlement intérieur de l'EPS de Ville-Evrard.

Le calme et la sérénité des lieux ainsi que la tranquillité des usagers doivent être respectés.

Ce lieu reste avant toute chose une structure de soins et doit être respectée en tant que telle.

Fait en 3 exemplaires à Neuilly-sur-Marne, le

Pour le Département,
le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Pour la directrice de l'Établissement public de santé de
Ville Evrard,

Olivier Veber

Cécilia Boisserie